

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE  
ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 22 juin 1971

DECLARATION DE M. FRANCO MARIA MALFATTI, PRESIDENT DE LA  
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES, A L'OCCASION DE  
LA MISE EN VIGUEUR DES PREFERENCES GENERALISEES EN FAVEUR  
DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

---

(Luxembourg, 21 juin 1971)

Au nom de la Commission des Communautés européennes, je désire souligner l'importance de la décision prise aujourd'hui par le Conseil de mettre en vigueur, à partir du 1er juillet prochain les préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. Cette décision met fin aux travaux conduits par la Communauté depuis huit ans, en cohérence avec les efforts et les décisions prises au sein de l'UNCTAD et constitue l'acte le plus important de la Communauté vers l'extérieur, après la conclusion heureuse du Kennedy-Round. La Communauté est la première puissance industrialisée à mettre en vigueur ses propres offres, et la Commission estime qu'il s'agit d'un acte politique qui est la meilleure démonstration de l'esprit qui anime la Communauté et les pays membres vis-à-vis du tiers monde.

Dans cette occasion, je tiens à affirmer que cette étape importante doit être considérée comme le début d'une politique encore plus active à l'égard des problèmes du développement dans le monde. La Communauté, dans la perspective de l'élargissement, doit désormais être de plus en plus consciente de ses propres responsabilités : il s'agit là d'un engagement politique qui doit être à la première place de sa politique future.